



## **Procès-Verbal du conseil municipal de la commune de Lavoûte-sur-Loire**

**Séance du 9 Novembre 2023 – 20 h**

**Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 14**

**Nombre de membres présents : 13**

**Nombre de membres ayant pris part au vote : 13**

L'an deux mille vingt trois le neuf Novembre à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

### **Etaient présents :**

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, , LEBARON Joëlle, LIOTHIER Céline, STORNI Cécile

**Excusés ayant donné pouvoir :**

**Absents Excusés :**

**Absent :** HUGUES Stéphanie

**Secrétaire de Séance :** GAUDIN-LEVERT Natacha

### **Ordre du jour de la séance :**

- Adoption du procès-verbal du précédent conseil
- Désignation du secrétaire de séance
- Travaux enfouissement Télécom Impasse du Couderc
- Travaux enrobés Impasse du Couderc
- Tarifs occupation du domaine public
- Nomination d'un référent déontologue pour les élus
- Adoption des nouveaux statuts de la CAPEV
- Bibliothèque : Contrat d'objectif et de moyens avec le Département
- Résiliation du bail emphytéotique avec l'OPAC – Avenue de la Résistance
- Cession des appartements situés – Avenue de la Résistance
- Décision Modificative N°1
- Convention de gestion « Gymnase de Lavoûte-sur-Loire » avec la CAPEV

### **Délibérations adoptées**

#### **- 61-2023 : Adoption du PV du dernier conseil municipal**

Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Maire de la Commune de Lavoûte-sur-Loire, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du :

- 14 septembre 2023

Le conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 14 Septembre 2023.

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**- 62 -2023 : Désignation du Secrétaire de Séance**

L'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un membre du conseil municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret à cette nomination comme le permet l'article L2121-21, dernier alinéa du CGCT
- **NOMME** GAUDIN-LEVERT Natacha pour remplir ces fonctions.

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**-63-2023 : Enfouissement Télécom- Impasse du Couderc**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et Orange, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 5 504.23 € TTC.

**Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :**

$$5\ 504.23 - (114\text{mx}8\text{€x}1.25) = 4\ 364.23\ \text{€}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 4 364.23 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,
4. D'inscrire à cet effet la somme de 4 364.23 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**- 64-2023 : Travaux enrobé – Impasse du Couderc**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise BROCC d'un montant de 9 970 € H.T. pour les travaux d'enrobés, Impasse du Couderc.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **VALIDE le devis de l'entreprise BROC d'un montant de 9 970€ HT**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le devis.**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**- 65-2023 : Tarifs Occupation du domaine public à compter du 01/12/2023**

Vu la délibération N°62 du 19 Novembre 2021,  
Vu le montant des tarifs de l'électricité,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, pour les camions de restauration et les commerces ambulants.

- 20 € par an sans électricité
- 100 € par an avec électricité.

Le conseil **municipal à l'unanimité, fixe la redevance d'occupation du domaine public pour les camions de restauration et les commerces ambulants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023**  
**à :**

- **20 € par an sans électricité**
- **100 € par an avec électricité.**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**- 66-2023 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,  
Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Monsieur Delay André Frédéric est désigné en tant que référent déontologue par les membres du conseil municipal.

**Article 2 : modalité de saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue pourra être saisi par dépôt de sa question en mairie, sous pli cacheté et porter la mention « confidentiel » en son nom, le pli sera ensuite transmis au référent déontologue.  
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

**Article 3 : Rémunération**

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

## **- 67-2023 : Statuts de la Communauté d'Agglomération : approbation**

La Communauté d'agglomération du Puy-en Velay est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/254 du 26 décembre 2016.

Depuis sa création, les compétences de la CA n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux communautés d'agglomération mais aussi afin d'intégrer les projets structurants portés par la CA, en privilégiant le projet de territoire.

Suite à sa création au 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération a ainsi été conduite à se prononcer sur les compétences qu'elle entend exercer.

Elle exerce depuis cette date les compétences obligatoires inscrites à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ultérieurement, le conseil communautaire s'est prononcé par une délibération du 30 novembre 2017 sur les compétences qu'il souhaitait prendre à titre optionnel.

S'agissant des compétences non obligatoires et non optionnelles, le Conseil disposait, conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3 CGCT, d'un délai de deux ans pour se prononcer sur leur extension ou restitution. Durant ce délai, la Communauté d'agglomération exerçait, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées par les communes à chacun de ces établissements publics. Au regard des compétences des anciens établissements publics de coopération intercommunale fusionnées, les délibérations n° 61 du 12 avril 2018 et n° 63 du 28 juin 2018 ont conservé et étendu, à compter du 1er janvier 2019, sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'agglomération, certaines compétences. Sont en outre intervenus des transferts de compétence, notamment sur la GEMAPI.

Par ailleurs, diverses délibérations destinées à apporter des précisions sur le fonctionnement et les compétences ont été prises.

Au vu de ces évolutions, il est apparu nécessaire d'actualiser les statuts. Aussi, lors de sa séance du 28 septembre 2023 le conseil communautaire a voté les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération, qui sont joints à la présente délibération.

De plus, en vertu des dispositions de l'article L 5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale, de l'article L 5211-20 du même code relatives aux modifications des compétences et de l'article L 5211-17, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté d'approbation du Préfet, permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

Enfin, il convient de préciser que, pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, une délibération spécifique portant définition de l'intérêt communautaire a été soumise au vote du Conseil communautaire lors de la séance du 28 septembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le projet de statuts de la Communauté d'agglomération annexé à la présente délibération.

**- 68-2023 : Contrat d'objectifs et de moyen de la bibliothèque avec le Département**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le contrat d'objectifs et de moyens adressé par le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la lecture publique dans notre commune.

Une trajectoire d'évolution a été déterminée afin de consolider le service rendu à la population. Ce contrat d'une durée de 5 ans se décline en 3 objectifs principaux :

- Permettre à l'ensemble de la population un égal accès à la bibliothèque municipale dans les conditions définies par le code du patrimoine modifié par la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
- Offrir au public des collections actualisées et diversifiées ainsi que des services de qualité avec du personnel formé ;
- Permettre à la bibliothèque de la commune d'intégrer le réseau des bibliothèques de la Médiathèque Départementale afin de bénéficier de ressources, de formations, d'outils, de conseils et d'informations partagées.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le contrat d'objectifs et de moyens adressé par le Département de la Haute-Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat.

**- 69-2023 : Résiliation bail**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de résiliation du bail emphytéotique du 30 novembre 1999 entre la Commune de Lavoûte-sur-Loire/OPAC. Par courrier du 4 juillet 2023 l'OPAC propose la résiliation du bail emphytéotique pour un montant de 65000 €, par mail du 13 octobre l'OPAC indique que le montant total du reste à amortir s'élève à 22 999.70 €;

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DELIBERE**

**1 – La résiliation du Bail emphytéotique du 30 novembre 1999 établi entre la commune de Lavoûte-sur-Loire et l'OPAC43, concerne les lot N°3, lot N°4, Lot N°5, Lot N°6, sur la parcelle cadastrée AA 195 (ancien B1997).**

**2- L'indemnité de résiliation d'un montant de 65 000 € sera versée à l'OPAC43.**

**3- Les dépenses résultant de cette présente délibération seront imputés au 2132-002 pour un montant de 22 999.70 € et au 65888 pour un montant de 42000.30 €**

**4 – M. Le Maire est autorisé à signer l’acte notarié de résiliation de bail emphytéotique, ainsi que tout document y afférent.**

**- 70-2023 : Résiliation bail**

Vu la délibération n°69/2023 autorisant la résiliation du bail emphytéotique du 30 novembre 1999 avec l’OPAC,

Vu la délibération n°77 du 3 octobre 2022, autorisant la cession du rez-de-chaussée de l’immeuble cadastrée AA195 (ancien n°B1997) située 13 avenue de la résistance pour un montant de 27 000 €,

Monsieur le Maire indique que SARL Morbidelli, représentée par M. Alexandre Morbidelli et Mme SOLEILLANT Bérengère souhaite acquérir la totalité de l’immeuble cadastrée AA195 (ancien n°B1997) située 13 avenue de la résistance, pour un montant total de 92 000 € (27000 € pour le rez-de-chaussée et 65000 € pour les appartements)

**Le conseil municipal DECIDE, à l’unanimité de :**

**- Céder la totalité de l’immeuble situé sur la parcelle cadastrée AA195 (ancien n°B1997), situé 13 avenue de la Résistance, au prix de 92 000 €, les frais de notaires seront à la charge de l’acheteur,**

**- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la vente.**

**-71-2023 : Décision modificative N°1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d’investissement	0,00 €	42 001,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d’investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>42 001,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	42 001,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>42 001,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>84 002,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 001,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>42 001,00 €</b>
D-21321 : Constructions immeubles de rapport	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313 : Constructions (en cours)	65 001,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>65 001,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>65 001,00 €</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>42 001,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>42 001,00 €</b>		<b>42 001,00 €</b>

**-72-2023 : Renouvellement de la convention de la convention de gestion de l’équipement « gymnase de Lavoûte-sur-Loire »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d’agglomération a été créée à compter du 1er janvier 2017, par un arrêté préfectoral du 26 décembre 2016, pris en application de la législation.

Suite à cette création, elle a dû se prononcer sur le maintien ou la restitution des compétences qui étaient exercées par les anciens établissements publics de coopération intercommunale.

Par une délibération du 30 novembre 2017 la Communauté d'agglomération a approuvé l'extension à l'ensemble de son territoire de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

L'intérêt communautaire a été précisé par la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2018. En application de cette délibération, la Communauté d'agglomération a fait le choix de ne plus assurer la gestion du gymnase de Lavoûte-sur-Loire, lui appartenant.

Le gymnase de Lavoûte/Loire ne répond pas aux critères définis par la Communauté d'agglomération pour lui conférer une dimension communautaire. En conséquence, le gymnase a été mis à la disposition de la commune afin qu'elle puisse en assurer sa gestion dans le cadre d'un service unifié auquel adhère un certain nombre de communes du secteur.

Au regard de la proximité du complexe aquatique géré par la Communauté d'agglomération, les deux collectivités ont convenu qu'une synergie en terme de gestion pouvait être profitable aux deux collectivités.

C'est la raison pour laquelle une convention de gestion a été établie par délibération N° 56 du 5 Novembre 2019 afin de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté assure le temps de la durée de la présente convention, la gestion du gymnase de Lavoûte/Loire.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023, il est nécessaire de la renouveler.

Au regard de la proximité du complexe aquatique géré par la Communauté d'agglomération et dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Commune confie à la Communauté qui l'accepte au titre des articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion du gymnase de Lavoûte/Loire, comprenant notamment les missions correspondant aux dépenses identifiées en la matière dans le dernier compte administratif de la CAPEV.

Afin de réaliser le bilan de l'année et les prévisions de l'année N+1, un comité de suivi sera composé du Maire de la Commune de Lavoûte, d'un élu représentant le service unifié, de deux élus de la Communauté d'agglomération, de la direction du Centre Aqua Passion et de la Mission Performance Evaluation Qualité.

Ce comité se réunira une fois par an à l'initiative de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de gestion de l'équipement gymnase de Lavoûte/Loire,
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Liste des décisions :**

<b>N° Décision</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
<u>23-2023</u>	<u>27/07/2023</u>	Devis – Cédric Gonnachon - 1585 € TTC
<u>24-2023</u>	<u>08/08/2023</u>	Devis- Kiné France Prévention - 180 € HT
<u>25-2023</u>	<u>22/07/2023</u>	Déclaration d'intention d'aliéner N°9/2023 – parcelle AB221, AB118, AB131

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,